



**Procès verbal de la réunion
Comité Syndical du 04 octobre 2021
20h30 à Dampierre-sur-Moivre**

Nombre de membres en exercice : 23

Délégués présents ou représentés : 18 Votants : 18 + 1 pouvoir

Date de convocation : 20/09/2021

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir : Mr CHAMPENOIS donne pouvoir à Mr GARCIA

Absents : Mr CHAMPENOIS

Mme ROSTOUCHER.

DÉLIBÉRATIONS

Acquisition d'un terrain sur le territoire de la commune de Sainte-Menehould

Le Président indique au Conseil que depuis plusieurs mois, le Syndicat est à la recherche d'un terrain sur le territoire de la commune de Sainte-Menehould pour y créer une nouvelle déchèterie, l'actuelle ne répondant plus aux besoins des usagers.

La ville de Sainte-Menehould propose la cession de la parcelle ZD 0095 qui semblait pouvoir répondre aux besoins.

Le Président propose une visite sur le terrain et la prise de renseignements auprès des services de l'État concernés permettant de valider le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord, sous réserve de l'obtention des autorisations à la cession par la ville, de la parcelle ZD 0095 au Syndicat.

Adhésion contrat groupe d'assurances des risques statutaires 2022-2025

Le Président rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département.

Le Président indique que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- Les résultats le concernant ;
- L'application :
 - o D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL ;
 - o D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre De Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre De Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- À gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité ;
- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle ;
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité ;
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC)) ;
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes, et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage ;
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent ;
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives ;
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur, et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité ;
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;
- Conditions tarifaires (hors option) : 5.02% (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option) : 1.35% avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'ensemble délibérante autorise le Maire/Président à :

- Opter pour la couverture des agent CNRACL et/ou IRACANTEC ;
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence) ;
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats), et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Terrain pour la déchèterie de Mairy-sur-Marne

Le Président informe le Comité Syndical que l'emprise foncière actuelle sur la déchèterie de Mairy-sur-Marne ne permet pas une évolution de celle-ci.

Il faudrait décaler la limite foncière d'environ 30m, ce qui nécessiterait la cession par la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole au Symsem des surfaces ci-après :

- 96 : 1279m²
- 77 : 1507m².

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne son accord.

Autorisation du Président à signer l'avenant n°6 au marché de « collecte et transport des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative »

Le Comité Syndical

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant qu'au 30 septembre 2021, Éco-Déchets Champagne Ardennes, filiale à 100% d'Éco-Déchets Environnement, fusionne avec cette dernière afin d'améliorer sa visibilité, de simplifier son fonctionnement et d'alléger son organisation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve les termes de l'avenant n°6 valant transfert de l'activité de la SAS Éco-Déchets Champagne Ardennes au profit de la société Éco-Déchets Environnement.

Autorise le Président à signer cet avenant.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

Autorisation du Président à signer l'avenant n°7 au marché de « collecte et transport des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative »

Le Comité Syndical

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant que, conformément au marché, le 1^{er} janvier 2022, la collecte des Déchets Ménagers Résiduels doit s'effectuer par quinzaine (C0,5), et non plus par semaine (C1).

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer une communication efficace sur les gestes de tri, de maintenir la collecte des Déchets Ménagers Résiduels en C1 dans l'attente de la mise en place de l'extension des consignes de tri par le SYVALOM courant 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve les termes de l'avenant n°7 valant maintien de la collecte au porte à porte, chaque semaine (C1), des Déchets Ménagers Résiduels.

Autorise le Président à signer cet avenant.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Modification du règlement de collecte

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier le règlement de collecte à la suite d'utilisations non conformes des bacs.

Le Président indique que les bacs sont abimés à la levée en raison du poids des déchets qu'ils contiennent et qui est supérieur à la capacité de résistance du bac. En conséquence, qu'il est nécessaire de préciser le règlement du bac article 5.1.1.

Volume	120 litres	180 litres	240 litres	660 litres
Hauteur en cm	905	1010	1000	1065
Longueur en cm	480	725	725	775
Largeur en cm	552	485	580	1265
Poids à vide en kg	6	10,5	13,5	37,3
Charge acceptable en kg	48	72	100	250

Si un bac est abimé à la collecte parce qu'il ne respecte pas les conditions d'utilisation indiquées (ex : bac avec des gravats, litière pour chat en abondance...), il sera facturé à l'utilisateur.

La collecte des déchets dans des contenants autres que ceux prévus par le règlement ne sera pas assurée. Ces déchets seront considérés comme constituant un dépôt sauvage et passible de poursuites prévues par les textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les modifications du règlement de collecte.

Modification du règlement de facturation

Le Président informe qu'il est nécessaire de modifier le règlement de facturation.

Celui-ci sera modifié comme tel :

Article 4.1. Logements vacants

Sont considérés comme vacants :

Les logements inhabités et vides de meubles sur présentation de justificatifs ou production d'une attestation « vide de meubles » du maire de la commune concernée.

Tout usager propriétaire d'un logement vacant non meublé est exonéré de redevance, il ne peut pas utiliser les services (accès en déchèteries, collecte des déchets...).

Si en cours d'année, le logement passe de vacant à occupé, le propriétaire du logement ou l'occupant est tenu d'en informer le SYMSEM pour obtenir un bac et une carte d'accès aux déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les modifications du règlement de facturation.

POINTS ABORDÉS

Point sur les déchèteries

- Une comparaison entre chaque déchèterie est présentée pour les passages, les tonnages ainsi que le coût, du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021. Cette comparaison montre une cohérence, puisque plus les tonnages sont importants, plus le coût y est également. Cela suit également une logique avec le nombre de passages en déchèterie. En effet, plus il y a de passages, plus il y a de tonnages.

Déchèteries	Passages	% passages	Tonnages	Coût HT
Saint-Amand-sur-Fion	540	1,18%	47,52	25000,85€
Ville-sur-Tourbe	1001	2,19%	114,09	36469,71€
Villers-en-Argonne	1077	2,36%	139,69	41027,28€
Valmy	1987	4,35%	242,85	52580,63€
Givry-en-Argonne	2016	4,42%	255,51	46324,40€
Vanault-les-Dames	2681	5,87%	346,60	52476,52€
Arrigny	2899	6,35%	361,93	52149,45€
Mairy-sur-Marne	3488	7,64%	418,48	57985,70€
Thiéblemont-Farémont	3945	8,64%	514,88	65862,87€
Courtisols	5052	11,07%	581,88	69983,19€
Sainte-Menehould	6913	15,14%	703,70	93532,20€
Pogny	6950	15,22%	866,62	94215,68€
Pargny-sur-Saulx	7100	15,55%	929,69	103770,09€
Total	45649	100%	5523,44	791378,57€

- Une benne plastique est mise en place à la déchèterie de Courtisols, limitant les apports de 20% dans la benne tout-venant, représentant une économie de 150€ par benne tout-venant. Depuis quelques semaines, Suez nous a mis en place, à titre gratuit (seule la rotation nous sera facturée), des bennes à Arrigny, Thiéblemont-Farémont et Givry-en-Argonne. Un point sera fait lors du prochain Comité Syndical afin de faire un bilan pour voir si ce dispositif se prolongera ou non dans le temps.
- Une benne plâtre a été mise en place pour test depuis le 14 août 2021 à la déchèterie de Courtisols. À ce jour elle n'a pas encore été vidée. Pour les autres déchèteries, le plâtre est déposé actuellement dans la benne tout-venant. La benne plâtre représente une économie de 100€ par rapport à une benne tout-venant. A voir pour la suite si ce dispositif sera maintenu ou pas.
- Concernant le réemploi, l'association Récup'R, déjà présente dans les déchèteries de Courtisols et Pargny-sur-Saulx, est également présente à la déchèterie de Thiéblemont-Farémont, et viendra se rajouter la déchèterie de Pogny à partir du début du mois de décembre. Le CCAS de Sainte-Menehould s'occupe également du réemploi pour la déchèterie de Sainte-Menehould.
- Concernant la laine de verre, nous rencontrons toujours un problème sur le dépôt en déchèterie, qui n'est pas autorisé. Nous avons trouvé un repreneur, Isover Recycling, mais pour le moment nous rencontrons des difficultés pour avoir un contact. La laine de verre serait reprise pour refaire de la laine de verre.
- Amélioration dans les déchèteries :

- Villers-en-Argonne : un réaménagement a été fait pour les DDS et les D3E, et une demande de mise en place d'une benne Éco-Mobilier a été faite pour février 2022 ;
- Valmy : il y aurait une possibilité d'avoir un quai supplémentaire, mais il faudrait étendre une zone en faisant une plate-forme béton. Un premier devis de 9500€ HT a été reçu, mais d'autres devis vont être demandés ;
- Vanault-les-Dames : afin de simplifier l'organisation, une proposition d'agrandissement de la plate-forme a été faite. La première estimation du coût est de 5000€ ;
- Ville-sur-Tourbe : une plate-forme de déchets verts est en cours de projet, à l'avant de la déchèterie. L'espace est suffisant, et il serait possible de reclasser. De plus, le gardien dispose à présent d'un local.

Point sur la facturation 2021

Quelques problèmes concernant la facturation sont apparus dont nous ne connaissons pas l'origine. En effet, des éléments différents apparaissent sur les factures.

Après avoir vu avec Éco-Déchets ainsi que Gesbac, ceux-ci sont en cours de correction.

De plus, le Trésor Public ne peut toujours pas mettre de pièces jointes avec les titres.

Problème rencontré concernant le paiement PAYFIP

Le paiement PAYFIP a été mis en place pour la facturation de la Redevance Incitative 2021. Après de nombreux appels d'utilisateurs, nous nous sommes rendu compte que le paiement PAYFIP ne fonctionnait pas, faute de validation par le Ministère, qui a par la suite corrigé la situation.

Le problème est à présent réglé, PAYFIP fonctionne correctement.

Personnel

Pour remplacer l'ambassadrice du tri ainsi que le technicien, deux recrutements ont été lancés.

La charge de travail augmentant au sein du Symsem, le recrutement d'une troisième personne est envisagé. En attendant, une nouvelle organisation est en train d'être étudiée.

Point sur le contrat de la télésurveillance pour les déchèteries

Le Président explique au Comité Syndical, le fonctionnement de la télésurveillance pour nos déchèteries, précisant qu'ils appellent très régulièrement, voir trop, cela représentant un problème.

Une solution est possible, étant déjà en place dans 2 de nos déchèteries, à Arrigny et à Thièblemont-Farémont, qui est une télétransmission directe à partir de la déchèterie, se déclenchant uniquement lors de situations précises, évitant des appels inutiles.

Cela représenterait un investissement de 500€ par déchèterie environ, mais il n'y aurait plus de financement envers l'entreprise Garantel Surveillance.

Le Président propose de mettre fin au contrat avec Garantel, et de tester ce système automatique.

Terrain de Larzicourt (pour une plate-forme de déchets verts)

Nous sommes toujours à la recherche d'un terrain pour la construction d'une plate-forme de déchets verts, puisque le terrain proposé par Mr BOURGOIN, Maire de Larzicourt, ne convient pas, étant trop près de la Marne, en zone inondable.

Le Président